

Par qui ?

Les entretiens sont assurés par une médiatrice familiale diplômée*, soumise à des règles déontologiques (respect de la neutralité, confidentialité...).

L'A.D.A.E.A. est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE qui pilote le Comité de Coordination des Financeurs.



* Sa compétence technique est validée par un diplôme d'état (décret n° 2003-1166 du 02/12/2003) obligatoire pour exercer des médiations familiales au sein des associations reconnues par les organismes de l'Etat.

Où ?

Pour tout renseignement ou rendez-vous

☎ 02.32.37.09.36

📠 02.32.33.63.42

espacelienfamilial@adaea-27.com

ADAEA Médiation Familiale

23 rue des Cheminots - 27000 EVREUX

Lieux d'accueil

23 rue des Cheminots
27000 **EVREUX**

Ecole Bourg Le Comte
26 rue Alfred Sisley
27300 **BERNAY**

Maison des Jeunes et de la Culture
28 rue des Remparts
DAMVILLE

27240 **MESNILS SUR ITON**

Salle d'Armes
4 place du Général de Gaulle
27500 **PONT AUDEMER**

Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance
et aux Adultes en difficulté

Siège : 2 rue Arsène Meunier - CS 90464 - 27004 EVREUX Cedex

www.adaea-27.com



**MEDIATION
FAMILIALE**

Etre à l'écoute des
besoins de
chacun

Préserver les liens
familiaux
(parents, enfants, adolescents,
grands parents...)
malgré une rupture ou une
tension.

Pour qui ?

- ▶ Les parents séparés ou en cours de séparation.
- ▶ Les grands-parents qui ne rencontrent plus leurs petits-enfants.
- ▶ Les jeunes majeurs en rupture avec leurs parents.
- ▶ Les parents et adolescents en conflits.
- ▶ Les personnes confrontées à un problème successoral.
- ▶ Les familles confrontées à la dépendance :
 - les enfants avec un parent vieillissant,
 - le conjoint, les enfants et les aidants avec une personne dépendante,
 - les familles, la personne dépendante avec une structure d'accueil ou de soutien.
- ▶ Toute personne confrontée à une situation où le lien familial est fragilisé ou rompu, que ce soit dans un cadre judiciaire ou non.

Pourquoi ?

- ▶ Rétablir la communication dans la famille.
- ▶ Répondre aux besoins de résolution des conflits intrafamiliaux
- ▶ Renouer un dialogue pour organiser concrètement la vie des enfants.
- ▶ Maintenir dans la vie quotidienne le lien de l'enfant à ses deux parents, à sa fratrie, à ses grands-parents, à toute personne investie par lui.
- ▶ Aboutir à des accords équitables, acceptés de tous.

Comment ?

- ▶ Un premier entretien d'information gratuit et sans engagement.
- ▶ Quelques entretiens de 1h30 à 2 h selon la situation et les sujets que les intéressés veulent aborder.
- ▶ L'établissement d'un accord éventuel qui peut être homologué par le Juge aux Affaires Familiales.
- ▶ Une participation financière est demandée en fonction des revenus (R)*.

Revenu R	Base tarif	De :	A :
R<RSA Soe	2€	2€	2€
RSA soe <R<Smic	5€	5€	5€
Smic<R<1550	5€+0.3% R	8€	10€
1551<R<2000	5€+0.5% R	13€	15€
2001<R<2500	5€+0.8% R	21€	25€
2501<R<3800	5€+1.2% R	35€	51€
3801<R<5300	5€+1.5% R	62€	85€
R>5301	5€+1.8% R	100€	131€ max.

* Participation différente pour les structures.